

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**2. AFFAIRES FINANCIERES :**

- 2.1 Adhésion au Syndicat Mixte ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI) : adhésion au Syndicat Mixte AGEDI suite à acquisition du Pack Log et Pack Démat.
- 2.2 Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. : renouvellement de la commune à sa participation au groupement de commande de la CASC.
- 2.3 Fixation des durées d'amortissement du compte 21318 de la chapelle funéraire dans le cadre de la M57 : durée maintenue à 50 ans
- 2.4.a Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : admission en non-valeur des recettes pour un montant de 2 579,92 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public
- 2.4.b Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : ouverture des crédits avant le vote du budget 2021 et reprise des crédits au budget de l'exercice 2021
- Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BP 2021	25%
2315 Matériel bureau et informatique	50 000	12 500
2118 Acquisition scierie	630 000	157 500
2315 Travaux de voirie	100 000	25 000
2312 Gros travaux cimetière	100 000	25 000
2313 Autres bâtiments communaux	20 000	5 000
2315 Outillage atelier	35 000	8 750
TOTAL	935 000	233 750

- 2.5 Demande annuelle de subvention du Secours Populaire : il est décidé de ne pas donner suite à la demande du Secours Populaire
- 2.6 Plantation de haies avec les scolaires, animation pédagogique avec « La Grange aux Paysages » : projet d'animation de 2 demi-journées avec la classe de CE1/CE2. Prise en charge par la commune de 50 % du coût résiduel de l'animation subventionnée par le CD67, la Région et l'AERM, soit 185 €.
- 2.7-Demande de subvention pour une sortie scolaire « classe de mer ». Le coût par élève s'élève à 525,00 €. Participation de la commune à hauteur de 150 € par enfant du Val du Guéblange, soit une somme totale prévisionnelle de 2 700 €.
- 2.8 Demande de subvention de l'Association Prévention routière : décision de ne pas donner suite à la demande de l'association Prévention Routière mais de demander à cette association quelles sont concrètement leurs actions en faveur de nos communes.
- 2.9 Demande de fonds de concours CASC sur travaux d'aménagement aux abords du groupe scolaire et cour de l'école maternelle pour participation au financement des travaux à hauteur de 17 274,88 €.
- 2.10 Demande de subvention sur travaux d'aménagement aux abords du groupe scolaire et cour de l'école maternelle : le maire est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR 2022
- 2.11 Remboursement des tickets de cantine non utilisés : remboursement des tickets repas non utilisés
- 2.12 Validation de provision budgétaire pour dépréciation de créances douteuses : validation de la provision de 1.000 € inscrite au budget primitif de 2021, compte 6817
- 2.13 Décision modificative n°2 : prélèvement sur l'article 022 (dépenses imprévues) pour augmentation de l'article 739221 (FNGIR) : 5 000 €

3. URBANISME

- 3.1 Engagement communal sur chemins ruraux et sentiers communaux à inscrire au PDIPR : adoption à l'unanimité de l'ensemble du plan présenté le 17 juin 2021, complété.
- 3.2 Demande de cession de parcelle des époux BELLEZZA : le conseil municipal confirme sa décision du 9-9-21 de cession de la parcelle n°186 - section 65 avec une contenance de 3a13 au prix de 350 € l'are.

4. PERSONNEL

- 4.1 Harmonisation de la durée légale du temps de travail : 1 607 heures à compter du 1/1/2022
- 4.2 Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs : la dotation forfaitaire pour le recensement 2022 est de 1.592 €. Agents recenseurs : création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet
- Coordonnateur d'enquête : désignation de la coordonnatrice et de la coordonnatrice suppléante.

5. FETES ET CEREMONIES

- 5.1 Repas des aînés : La date de la livraison de repas au domicile des aînés est confirmée au 30/01/2021.

6. AFFAIRES GENERALES

- 6.1.a Dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de la région de Sarralbe : le conseil municipal autorise le SIERS à procéder à sa dissolution à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 6.1.b Indemnités des élus : une délégation complète est accordée à Monsieur Raymond BOUSCHBACHER dans son poste d'adjoint et les indemnités correspondantes à ses fonctions lui seront servies à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 6.2 L'assemblée prend acte des rapports annuels sur l'assainissement collectif et non collectif et sur l'eau pour l'année 2020.

7. DELEGATIONS

- 7.1 Le Maire rend compte des renoncements à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner : DIA DEMOFSQUI/KIENER-KLEIN et DIA SATTLER/SURAL-ADAL

8. COMMUNICATIONS

- Les points suivants ont été abordés : école : sécurisation des escaliers, cimetière : présentation du panneau d'affichage sur les horaires de fermeture ; accueil des nouveaux arrivants : compte-rendu de cet évènement très positif ; dîner des élus et des agents fixés au 20/1/2022.